



Entreprises du Patrimoine Vivant

Dossier de presse

Mardi 17 juin 2008



Entreprises du Patrimoine Vivant

- Le label "Entreprise du Patrimoine Vivant" (EPV)
- Le label EPV : une référence pour les consommateurs, clients et prescripteurs
- Le label EPV : une reconnaissance et un appui pour les entreprises labellisées
- La procédure d'attribution du label EPV
- Les Entreprises du Patrimoine Vivant
- Les Entreprises du Patrimoine Vivant de la région Pays de la Loire



Entreprises du Patrimoine Vivant

Le label "Entreprise du Patrimoine Vivant"

Le tissu des petites et moyennes entreprises françaises se distingue par l'existence de savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence, souvent détenus et transmis au sein d'entreprises familiales étroitement liées à l'histoire de leur région.

Les pouvoirs publics ont souhaité conforter et développer les marchés de ces petites et moyennes entreprises françaises singulières, reconnues pour l'excellence de leur activité et fondatrices de l'identité économique et culturelle de nos territoires.

Tel est l'objet du label « Entreprise du Patrimoine Vivant », créé par la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises dont l'article 23 stipule : *"Il est créé un label Entreprise du patrimoine vivant pouvant être attribué à toute entreprise qui détient un patrimoine économique, composé en particulier d'un savoir-faire rare, renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire"*.

Marque de reconnaissance, le label est également un appui opérationnel au développement des entreprises concernées. Il vise en effet à :

- faciliter leur médiatisation à l'échelle nationale et internationale ;
- créer et saisir des opportunités internationales d'affaires ;
- les inciter à innover ;
- conforter leur croissance, assurer le développement de l'emploi et favoriser leur transmission.

Toutes les entreprises exerçant une activité de production, de transformation, de réparation ou de restauration sont éligibles (à l'exception des entreprises du secteur agricole et alimentaire qui bénéficie déjà de signes de qualité), sous réserve qu'elles réunissent plusieurs conditions :

- **détenir un patrimoine économique spécifique**, qui peut être constitué d'équipements ou de documentations techniques rares. Il peut comprendre également les droits de propriété intellectuelle de l'entreprise ou se traduire par un réseau de clientèle spécifique et par des marchés remarquables.
- **détenir un savoir-faire rare**, notoire et indiscutable, exclusif ou partagé avec un nombre très limité d'entreprises. Il peut s'agir d'un savoir-faire non accessible par les voies de formation normales et dispensé par l'entreprise elle-même, ou par la présence au sein de l'entreprise de salariés détenant un savoir-faire exigeant une formation très longue, d'employés difficiles à recruter ou à former.
- **être renommées** pour la dimension culturelle de leurs prestations ou de leur localisation. Leur notoriété peut provenir également de leur contribution à l'évolution technologique de leur activité à au maintien du métier en France.



Le label EPV : une référence pour les consommateurs, clients et prescripteurs

Le label "Entreprise du Patrimoine Vivant" constitue un réseau d'excellence au service du "made in France" et une référence pour les consommateurs, clients et prescripteurs qui souhaitent l'intervention d'un professionnel reconnu pour son respect du métier et son aptitude à l'exception.

➤ **La garantie d'un savoir-faire rare et exceptionnel**

Une entreprise labellisée est une entreprise qui propose des prestations d'excellence et qui constitue une référence dans son secteur d'activité. Le label est donc une référence pour les consommateurs, les clients, les prescripteurs, recherchant des entreprises aux savoir-faire d'exception, pour réaliser avec brio des travaux de restauration ou donner une dimension unique aux œuvres nouvellement créées.

➤ **Une marque de tradition et de modernité**

Une entreprise labellisée est une entreprise dont l'activité se mêle souvent étroitement avec l'histoire d'un métier ou d'un territoire. L'application à perpétuer ou réintroduire des techniques garantissant le plus haut niveau de qualité témoigne de leur attachement à la tradition et aux règles de l'art.

Les Entreprises du Patrimoine Vivant font également vivre et évoluer leur métier. Créatives, elles inventent et innovent à la fois dans leurs procédés de production et dans leurs produits, afin de répondre aux besoins et aux nouvelles exigences des consommateurs, clients et prescripteurs.

➤ **Une réponse aux besoins les plus pointus**

Une entreprise labellisée est une entreprise parfaitement apte à mener des travaux uniques et exceptionnels, et de proposer des solutions adaptées aux chantiers les plus originaux ou aux clients les plus exigeants. En choisissant une Entreprise du Patrimoine Vivant, les consommateurs, les clients, les prescripteurs, trouvent des réponses et des prestations sur mesure pour leurs commandes spéciales.

➤ **Un soutien au "made in France"**

Les Entreprises du Patrimoine Vivant sont pour la plupart présentes sur les marchés internationaux et exportent ainsi les savoir-faire emblématiques français. En faisant appel au savoir-faire d'une Entreprise du Patrimoine Vivant, les clients et prescripteurs soutiennent le maintien et le développement de ces activités de prestige en France, afin de fixer et de conforter des emplois pérennes et non délocalisés.

➤ **Des possibilités de découverte et de partage**

Dépositaires d'un patrimoine, de nombreuses Entreprises du Patrimoine Vivant proposent au public de découvrir leur histoire, leur métier, leurs réalisations, en organisant des visites d'ateliers, en ouvrant des musées, des espaces de présentations de collections.

Le label EPV : une reconnaissance et un appui pour les entreprises labellisées

Les avantages pour les entreprises labellisées portent sur quatre éléments : la reconnaissance, la fiscalité, la communication et le développement commercial.

- **Un bénéfice en terme de reconnaissance**
 - Une reconnaissance de l'entreprise comme fondatrice de l'identité économique et culturelle française.
 - Une reconnaissance de son savoir-faire à l'échelle nationale et internationale.
- **Des incitations fiscales**
 - Un crédit d'impôt création de 15 % portant sur des dépenses de création de nouveaux produits (salaires, charges, prototypes, frais de dépôts de dessins et modèles, ...).
 - Une majoration du crédit d'impôt apprentissage porté à 2 200 euros par apprenti.
- **Un soutien en communication**
 - Un site Internet bilingue dédié au label et aux entreprises labellisées (www.patrimoine-vivant.com)
 - Un relais vers la presse et un certain nombre d'évènements médiatiques, d'expositions.
- **Un appui au développement économique (en fonction des besoins exprimés par les entreprises)**
 - Une présence collective sur des salons emblématiques tels que Musicora, Maison & Objets, le Salon du Patrimoine, ...
 - Un appui à l'exportation en liaison avec Ubifrance (salons internationaux, rencontres acheteurs, ...).
 - Des appuis individualisés en lien avec les organismes consulaires et professionnels (intelligence économique, soutien à la transmission, ...).

Dépenses couvertes par le crédit d'impôt création (art. 45 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005)

- « 1° Les salaires et charges sociales afférents aux salariés directement et exclusivement chargés de la conception de nouveaux produits (...) et aux ingénieurs et techniciens de production chargés de la réalisation de prototypes ou d'échantillons non vendus ;
- « 2° Des dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf qui sont directement affectées à la conception des nouveaux produits (...) et à la réalisation de prototypes ;
- « 3° Des frais de dépôt des dessins et modèles relatifs aux nouveaux produits ;
- « 4° Des frais de défense des dessins et modèles, dans la limite de 60 000 par an ;
- « 5° Des autres dépenses de fonctionnement exposées à raison des opérations de conception de nouveaux produits et à la réalisation de prototypes ; ces dépenses sont fixées forfaitairement à 75 % des dépenses de personnel mentionnées au 1° ;
- « 6° Des dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections confiées par ces entreprises à des stylistes ou bureaux de style externes.

La procédure d'attribution du label "Entreprise du Patrimoine Vivant"

➤ Retrait des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature peuvent être retirés tout au long de l'année :

- en téléchargement sur le site Internet dédié au label : <http://www.patrimoine-vivant.com>
- auprès du Secrétariat de la Commission Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant :

Institut Supérieur des Métiers – 28/30 rue des Peupliers – 75013 PARIS

Contacts : Laetitia Toullec - Tél. 01 44 16 80 17 – l.toullec@infometiers.org

Gwénaëlle Baudelot - Tél. 01 44 16 72 36 – g.baudelot@infometiers.org

➤ Candidature

Valable pour une durée de cinq ans, le label "Entreprises du Patrimoine Vivant" peut être accordé aux entreprises françaises répondant aux critères d'éligibilité fixés par le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" (J.O. n° 121 du 25 mai 2006), sous condition d'être à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Toutes les entreprises répondant à ces caractéristiques sont éligibles, qu'elles soient inscrites au registre du commerce ou, pour les entreprises artisanales, au répertoire des métiers. En revanche, les entreprises du secteur alimentaire et agricole bénéficiant déjà d'un signe ou d'un label de qualité sont inéligibles.

➤ Procédure d'attribution

La procédure de labellisation a été fixée par le décret n°2006-595 du 23 mai 2006. Elle comporte six étapes :

1. L'entreprise retire un dossier de candidature auprès du secrétariat de la commission nationale du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" assuré par l'Institut Supérieur des Métiers (28/30 rue des peupliers – 75013 Paris) ou sur le site Internet dédié au dispositif (www.patrimoine-vivant.com).
2. L'entreprise remet son dossier de candidature au secrétariat de la commission nationale en formulant sa demande d'attribution.
3. Le secrétariat de la commission nationale transmet le dossier à la commission en l'accompagnant d'un rapport précisant notamment l'avis de l'organisme consulaire (chambre de commerce et d'industrie ou chambre de métiers) et du directeur régional du commerce et de l'artisanat dont relève l'entreprise candidate ainsi que de la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art pour les entreprises relevant des métiers d'art.
4. La commission nationale examine le dossier de candidature et donne un avis.
5. L'avis de la commission nationale est transmis à M. Hervé Novelli, secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme et des Services, qui attribue (ou non) le label à l'entreprise.
6. L'entreprise reçoit une notification officielle lui accordant le label. Toutes les décisions sont motivées.

Les Entreprises du Patrimoine Vivant

Depuis son lancement en mai 2006, le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » a déjà été attribué à **516 entreprises françaises**.

➤ **Profil :**

- 52 % ont moins de 10 salariés ;
- 25 % ont été créées avant 1900 ;
- 15 % seront confrontées à la question de leur transmission dans les cinq prochaines années.

➤ **Secteur d'activité :**

Les entreprises labellisées relèvent à ce jour principalement des univers-marchés de l'équipement de la maison et de la personne.

Les autres secteurs représentés sont les activités du patrimoine bâti, l'équipement professionnel, les arts graphiques, la facture instrumentale, la gastronomie ainsi que les équipements de loisirs et les métiers de tradition populaire.

➤ **Localisation géographique :**

Les entreprises labellisées sont actuellement plus fortement présentes dans les régions Ile-de-France, Rhône-Alpes, PACA et Alsace.

➤ **Marché international :**

Près de 80% des entreprises labellisées réalisent une partie de leur chiffre d'affaires à l'international, l'export représentant le principal débouché pour 24 % d'entre elles.

La galerie des entreprises du patrimoine vivant

www.patrimoine-vivant.com

Les entreprises ayant obtenu le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » bénéficient d'une exposition privilégiée sur le site Internet du label. Une **galerie** bilingue (Français/Anglais) présente en effet l'ensemble des entreprises labellisées, chacune disposant d'une fiche et de documents photographiques précisant l'activité, les savoir-faire, les références et les coordonnées.

Lieu de présentation, la galerie est également un espace de recherche où particuliers et professionnels peuvent repérer un prestataire. Une recherche est ainsi possible à partir du nom ou de la localisation de l'entreprise. Elle est également organisée autour de **neuf univers marchés** :

- Architecture et patrimoine bâti.
- Arts de la table.
- Arts graphiques et plastiques.
- Décoration et objets.
- Equipements et fournitures pour professionnels.
- Gastronomie.
- Loisirs et traditions populaires.
- Mode et beauté.
- Musique.



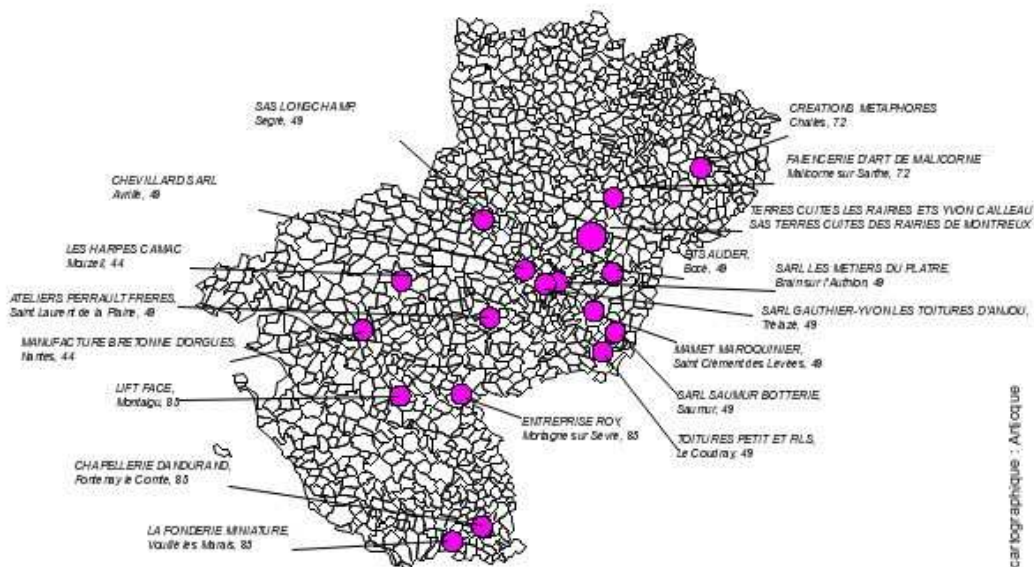
Les Entreprises du Patrimoine Vivant dans la région Pays de la Loire

- **19 entreprises de la région Pays de la Loire** ont obtenu le label "Entreprise du Patrimoine Vivant" au 1^{er} juin 2008.

Nombre total d'entreprises labellisées en France	Nombre d'entreprises labellisées localisées en région Centre
516	19

- Les entreprises labellisées sont **réparties sur le territoire régional**.

Les Entreprises du Patrimoine Vivant en région Pays de la Loire



Source cartographique : Antioque

Département	Nombre d'entreprises labellisées en région Pays de la Loire
Loire-Atlantique	2
Maine-et-Loire	11
Sarthe	2
Vendée	4
Total	19



Entreprises du Patrimoine Vivant

- Les entreprises labellisées sont représentatives de **secteurs d'activités variés**.

Répartition sectorielle

Secteur d'activité	Nombre d'entreprise labellisées en région Pays de la Loire
Architecture et patrimoine bâti	7
Accessoires de mode	4
Objets et carreaux en céramique	3
Ouvrages en métal	2
Facture instrumentale	2
Textile et tissu d'ameublement	1
Total	19

- Fortement et souvent anciennement **ancrées dans les territoires**, les entreprises labellisées sont porteuses de savoir-faire locaux ou régionaux.

Fabrication de terres cuites aux Rairies, ouvrages de couverture ou liés au patrimoine bâti dans le département du Maine-et-Loire... les savoir-faire des entreprises labellisées sont souvent hérités de longues traditions locales. Environ 40 % des entreprises ont été créées avant 1950.

Année de création des entreprises labellisées en région Pays de la Loire	Nombre	%
Avant 1900	3	16
Entre 1900 et 1949	5	26
Entre 1950 et 1999	9	47
Depuis 2000	2	11
Total	19	100

- Le label constitue un signe de qualité pour **des entreprises de toutes tailles**.

La taille des entreprises labellisées varie entre 1 emploi pour les plus petites et 972 pour la plus importante.

Taille des entreprises labellisées en région Pays de la Loire	Nombre	%
Moins de 20 emplois	11	57
Entre 20 et 49 emplois	2	11
Plus de 50 emplois	6	32
Total	19	100



Entreprises du Patrimoine Vivant

- Les entreprises labellisées constituent souvent de véritables "pépites" pour l'exportation régionale.

La plupart des entreprises labellisées possèdent un fort potentiel de développement sur les marchés internationaux. **37 % d'entre elles sont d'ores et déjà des exportateurs confirmés !**

Part du chiffre d'affaires réalisé à l'export par les entreprises labellisées en région Pays de la Loire	Nombre	%
Moins de 15%	12	63
Entre 15%et 49%	4	21
Plus de 50 %	3	16
Total	19	100



Entreprises du Patrimoine Vivant

➤ Liste des 19 entreprises labellisées dans la région Pays de la Loire

- Alain Adin Fondateur d'art / Fonderie d'art
- Ateliers Perrault Frères / Charpente, menuiserie et ferronnerie
- Chapellerie Dandurand – SARL Torpedo / Fabrication de casquettes et chapeaux
- Chevillard SARL / Orfèvrerie et objets religieux
- Créations Métaphore / Tissage d'ameublement en crin
- Entreprise Roy / Charpente et couverture
- Etablissements Auder / Ornementation
- Faïencerie d'art Malicorne / Faïencerie d'art
- Les Harpes Camac / Facture de harpes
- Lift Face / Enduits naturels – Eco construction
- Mamet Maroquinier / Fabrication de sacs dame et voyage
- Manufacture bretonne d'orgues / Facture d'orgues
- SARL Les Métiers du Plâtre / Plâtrerie, staff, stuc
- SAS Gautier Yvon – Les Toitures d'Anjou / Couverture en ardoise
- SAS Longchamp / Maroquinerie haut de gamme
- SAS Terres Cuites des Rairies de Montrieux / Carrés de terre cuite naturelle et émaillée
- Saumur Botterie / Fabrication de bottes d'équitation
- Terres cuites Les Rairies – Ets Yvon Cailleau – Atelier Le Croc / Carreaux de terre cuite
- Toitures Petit et Fils / Ouvrages de couverture



Entreprises du Patrimoine Vivant

Pour en savoir plus sur le label...

Secrétariat de la Commission Nationale EPV
Institut Supérieur des Métiers
28 rue des Peupliers – 75013 PARIS
Tél. 01 44 16 80 67 ou 01 44 16 72 36
www.patrimoine-vivant.com

Contact presse

Pierre CHAPSAL
Horizon Public Conseils
06 71 59 74 18

contact@horizonpublic.org